



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT  
GRAND RUE NOTRE DAME**

**POLICE MUNICIPALE**

**Le Maire de Neufchâtel-en-Bray,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,  
VU le Code Rural, et notamment les articles L161.5 et D161.10,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28, R412.29 à 412.33, R413.1, R413.1, R414.14, R417.6

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113.1 et R113.1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002,

VU la demande des services techniques de la ville, en date du 19 janvier 2026 sollicitant des restrictions en matière de police de la route afin d'effectuer la dépose des guirlandes de noël, Grande Rue Notre Dame,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures adéquates afin que la dépose des guirlandes puisse se réaliser dans toutes les conditions de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le lundi 26 janvier 2026 de 08h00 à 18h00, en fonction des besoins des services techniques, le stationnement et la circulation est interdite Grand Rue Notre Dame.

**Article 2** : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation seront mis en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Neufchâtel en Bray, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'agent de la Police Municipale, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4:** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent (Article R421-1 du code de la justice administrative) devant le tribunal administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif de Rouen peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Neufchâtel en Bray, le 20 janvier 2026.

Le Maire de Neufchâtel-en-Bray,

Monsieur Xavier JEFRANÇOIS.

